



**Service Animation
Jeunesse
ABS/EN
N° 2024 - 365**

DECISION DU MAIRE

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20241213-SAJ2024DEC365-CC
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

PRISE LE 13 DEC. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Logiciel ESPACE CITOYEN PREMIUM (ARPEGE) – Convention de formation n°191224AAAC

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 portant délégation d'attributions au Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'un logiciel d'inscriptions et de facturation pour le suivi des activités proposées par les services municipaux organisant des activités de loisirs à destination des jeunes,

CONSIDERANT la nécessité d'être formés sur le volet inscriptions et paiements en ligne des activités et séjours dudit logiciel,

CONSIDERANT la convention de formation n°191224AAAC proposée par la société ARPÈGE dont le siège social est situé au 13 rue de la Loire - BP 23619, à Saint Sébastien-sur-Loire (44236),

DECIDE

Article 1 : AUTORISE la signature d'une convention de formation relative au logiciel ESPACE CITOYEN PREMIUM proposé par la société ARPÈGE, le 19 décembre 2024.

Article 2 : DIT que les dépenses correspondant au montant des prestations seront effectuées par mandats administratifs. Ces opérations seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2024 au chapitre 20, nature 2051.

Article 3 : DÉCIDE de conclure une convention correspondant à la formation précitée, pour un montant s'élevant à 800 € HT.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

K

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20241213-SAJ2024DEC365-CC
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le

13 DEC. 2024

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STRE-HAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

13 DEC. 2024

Mis en ligne et/ou notifié le :

13 DEC. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

13 DEC. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.